



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12167915

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉ LE

- 2 -10- 2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0876.314.727

Dénomination

(en entier) : **JR Titres services - SOS Ménage**

(en abrégé) : **SOS Ménage**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée à finalité sociale

Siège : Rue du Terne, 5 à 6560 Erquennes

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Nomination d'un gérant

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Est tenue ce jour, le 1er octobre 2012, l'assemblée générale extraordinaire des associés, au siège social de la société.

Bureau

La direction et la supervision de l'assemblée générale sont assurées par le bureau, qui est composé comme suit :

- le président : Monsieur Steve STILMAN
- la secrétaire et scrutatrice: Madame Dominique LAUTHE

Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée des associés présents ou représentés, dont les noms et prénoms et sont repris dans la liste de présence déposée auprès du bureau. Cette liste de présence mentionne également le nombre d'actions dont chaque associé déclare disposer.

La liste de présence en question est contresignée par les membres du bureau qui en attestent ainsi de l'exactitude. Elle sera annexée au présent procès-verbal, en même temps que les procurations des personnes représentées.

Exposé du président

La présidente expose ce qui suit :

I. La présente assemblée générale a été convoquée en vue de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. La nomination d'un gérant;

II. Étant donné que l'ensemble des 186 actions sont représentées et que tous les associés sont présents ou se sont désistés, les formalités de convocation ne doivent pas être établies.

III. Tous les associés présents ou représentés se sont conformés aux conditions d'accès à l'assemblée générale.

IV. Tous les associés ont pris connaissance ou ont pu prendre connaissance des pièces mises à leur disposition conformément au Code des sociétés.

Volet B - Suite

Constatation de la validité de l'assemblée

La scrutatrice a vérifié cet exposé préalable et l'assemblée constate qu'il est correct.

L'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et habilitée à délibérer et qu'elle peut valablement se prononcer sur l'ordre du jour qui lui est soumis.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix. Chaque action donne droit à une voix.

Délibération des points à l'ordre du jour

1 . NOMINATION D'UN GÉRANT

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des voix, appelle Madame Dominique LAUTHE en qualité de gérante, pour une durée illimitée, en date de ce jour.

Le mandat de gérante sera rémunéré.